

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 09/12/2025

DELIBERATION
n°CA-2025-40

relative à la date de prise en charge financière de la protection sociale complémentaire

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-3,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu l'accord interministériel du 6 mars 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat,

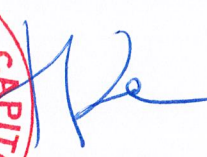
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

La date de mise en œuvre des dispositions relatives à la participation des personnes publiques au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les personnes qu'elle emploie est fixée, pour l'université Toulouse Capitole, au 1^{er} mai 2026.

Le président du conseil d'administration,




Hugues KENFACK